

COMMUNIQUE

A l'attention des Fédérations sectorielles du Secteur Privé Guinéen

Suite à l'Assemblée générale constitutive du Patronat unifié guinéen tenue à Conakry le **20 Avril 2024**, je vous adresse cette missive pour vous rappeler les points suivants :

- Conformément à **l'article 7 du chapitre 2** de nos statuts, les Fédérations sectorielles sont invitées à adhérer au Patronat unifié en tant que membres ;
- Dans le cadre de notre devoir envers les pouvoirs publics et notre engagement pour le développement de l'économie nationale, l'unité du patronat guinéen est essentielle pour représenter efficacement les entreprises guinéennes d'une seule voix ;
- Par conséquent, il est crucial que le Patronat Guinéen Unifié ne soit pas fragmenté par des fédérations concurrentes se réclamant pourtant du même secteur d'activité.

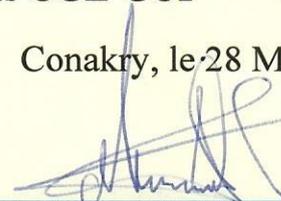
Je vous encourage donc à envisager le regroupement de toutes les entités sectorielles sous une seule fédération d'ici **la première quinzaine du mois de juillet 2024**. Cette démarche favorisera l'harmonie et symbolisera notre idéal confédéral commun.

Comptant sur votre coopération fructueuse, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Pièce jointe :

- Copie partielle des Statuts **CGE-GUI**

Conakry, le 28 Mai 2024



Mme SYLLA Maria Diane
Secrétaire Général
Confédération Générale
des Entreprises de Guinée
CGE-GUI®

CGE-GUI
Le patronat Guinéen
Secrétaire général
Cité chemin de fer immeuble Labé
1^{er} étage

CONDITIONS STATUTAIRES (CH.2, ART.8) D'ADHESION
COMME MEMBRE DE LA CONFEDERATION GENERALE DES
ENTREPRISES DE GUINEE (CGE-GUI)

La CGE-GUI est ouverte à :

- Toute organisation ou association professionnelle nationale d'employeurs représentant un ou plusieurs secteurs d'activités ;
- Toute entreprise légalement installée en République de Guinée ;
- Toutefois, pour adhérer à la CGE-GUI, le postulant doit satisfaire aux conditions suivantes :
 1. Exercer légalement ses activités professionnelles et fournir son **RCCM** et son **NIF** à jour, ou (pour les associations) son numéro d'agrément ;
 2. Fournir les pièces relatives à son immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), à l'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnel (ONFPP), au Service National de la Médecine du Travail (SNMT), et à l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'emploi (AGUIPE) ;
 3. Adhérer aux objectifs de la CGE-GUI et respecter les obligations définies par les Statuts et Règlements intérieurs ;
 4. Se conformer aux décisions prises par les organes de la CGE-GUI ;
 5. S'acquitter de toutes les cotisations patronales ;
 6. S'acquitter du droit d'adhésion fixé à **quinze (15) millions de Francs guinéens, et de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale.**

Pour les associations et fédérations patronales, le dépôt de leurs statuts et règlements intérieurs est obligatoire.

L'adhésion est prononcée par l'Assemblée générale sur recommandation du Bureau du Conseil d'administration, après avis du Comité statutaire.

Les membres sont tenus de participer à toutes les réunions de la CGE-GUI.

Tous les membres adhèrent aux Statuts, Règlement intérieur et Code d'Éthique de la CGE-GUI.

